

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 27 avril 2017

Création de deux nouveaux fonds et élection de Peter Hegglin à la présidence

A leur assemblée du 27 avril, les délégués de l'IP Lait ont élu Peter Hegglin pour succéder à Markus Zemp à la présidence de l'interprofession. Ils ont également accepté la création de deux nouveaux fonds pour remplacer la loi chocolatière qui sera supprimée à la fin 2018.

Markus Zemp est devenu président de l'IP Lait au début 2010. Il a repris l'interprofession dans les premiers mois de sa création et l'a conduite à travers des temps difficiles. Avec la solution de la branche adoptée aujourd'hui pour remplacer la loi chocolatière, il a pu poser un nouveau jalon pour le secteur laitier. Markus Zemp avait annoncé sa démission en février dernier. Pour lui succéder, les délégués ont élu le conseiller aux Etats Peter Hegglin, lequel reprend la présidence dès aujourd'hui. Après son élection, il a souligné qu'il se réjouissait d'assumer cette fonction et qu'il souhaitait contribuer à affronter l'avenir en commun avec succès. Peter Hegglin s'est aussi dit convaincu que l'IP Lait était nécessaire en tant que plate-forme d'échange de la branche.

Le deuxième sujet important soumis aux délégués était la solution de remplacement de la loi chocolatière. Les délégués ont suivi la proposition du comité et ont adopté, sans opposition, les deux nouveaux règlements visant à remplacer la loi chocolatière actuelle financée par la Confédération. Le but du fonds « Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire » est de garantir que l'industrie alimentaire suisse puisse obtenir des matières premières laitières indigènes à des prix concurrentiels pour fabriquer les produits destinés à l'exportation, afin de l'inciter à renoncer au trafic de perfectionnement. Quant au fonds « Régulation », il vise à soutenir financièrement les exportations de graisse lactique pour éviter un déséquilibre sur le marché en cas d'excédents saisonniers. Les deux nouveaux fonds sont financés par une contribution prélevée par les transformateurs sur chaque kg de lait non transformé en fromage.

La condition à l'entrée en vigueur des deux nouveaux règlements est que le parlement décide de transformer les moyens actuels de la loi chocolatière en un nouveau supplément pour le lait. Le Conseil national et le Conseil des Etats débattront en principe de la loi y relative à partir de l'automne 2017.

Renseignements :

*Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58
www.ip-lait.ch*